



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MARS 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 33 (dont 3 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 7

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE –B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

**BASE DE LOISIRS –  
NATURE DE  
SAINT-YORRE / ABREST**

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

Absents avant donné procuration :

Mme M. CHARASSE à Mme N. COULANGE – M. P. COLAS à M JC BRAT – Mme M. MORGAND à M J. KUCHNA

**AVENANT N°2**

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BARDOT – F. SENNEPIN – F. SZYPULA – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – J. BLETTERY – J. ALMAZAN.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 28 MARS 2022

Publiée ou notifiée  
le : 28 MARS 2022

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2015,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la mise en valeur urbaine du pôle loisirs et tourisme de Saint-Yorre et Abrest,

**Vu** la convention de groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2016 ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant,

**Vu** l'accord-cadre 16ACW21 du 10 mai 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire) / BIOTEC / ALLIANCES et NOX INGENIERIE, représenté par le mandataire AXE SAONE pour la mise en valeur urbaine et touristique du pôle de loisirs-tourisme de Saint-Yorre et Abrest,

**Vu** le premier marché subséquent 16WC080 en date du 28 septembre 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint-Yorre et Abrest et de six avant-projets,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 au terme duquel le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

**Vu** la délibération du 27 décembre 2017 déclarant comme compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

**Vu** la délibération du 23 septembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, à savoir la passation d'un marché subséquent avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre et des marchés de travaux découlant du marché subséquent, afin de poursuivre l'aménagement du secteur précité en passant à la phase opérationnelle de l'avant-projet « mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint-Yorre-Abrest »

**Considérant** la nécessité de prévoir les modalités de remboursement au coordonnateur et notamment le lissage de la participation de la Commune de Saint-Yorre sur 4 années,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 24 mars 2022

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 43398903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 28 mars 2022 13:51:09

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation  
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de base de loisirs-  
nature de Saint-Yorre et Abrest

AVENANT 2

**Entre les soussignées :**

**Vichy Communauté**, représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère déléguée à la  
Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite  
communauté, par délibération du Bureau communautaire en date du 24 mars 2022 et arrêté du  
président DA 2020-45 du 23 juillet 2020,

**Et**

**La Commune de Saint-Yorre**, représentée par Monsieur Joseph KUCHNA, Maire, agissant  
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil  
municipal en date du .....

**Et**

**La commune d'Abrest** représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant en cette  
qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal  
en date du .....

## EXPOSE

Afin de constituer un pôle tourisme et loisirs pour le sud de l'agglomération, par une mise en valeur cohérente des bords d'Allier et du patrimoine thermal, ainsi que par un renforcement des itinérances de loisir et de tourisme en relation avec la Montagne Bourbonnaise, Vichy Communauté et les communes de Saint-Yorre et Abrest ont souhaité se regrouper pour retenir une seule et même équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre urbaine chargée d'en élaborer le projet.

Les modalités d'organisation du groupement ont été définies par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Un premier marché subséquent découlant de l'accord-cadre a été conclu le 28 septembre 2016 avec pour objet l'étude des enjeux identifiés en matière de développement des loisirs et du tourisme, de gestion du risque inondation, de préservation de la ressource en eau, de restauration écologique, de valorisation urbaine et paysagère, d'accessibilité et de mobilités.

Cette étude a abouti à la définition des avant-projets d'aménagement suivants :

- 1. Valorisation du Parc Thermal Larbaud en site d'intérêt et d'entrée touristique
- 2. Création d'un itinéraire de découverte des sources thermales
- 3. Inscription de la voie verte régionale de découverte de l'Allier en rive gauche
- 4. Aménagement du chemin piétonnier et cyclable en rive droite et de ses connexions
- 5. Développement de la base sportive pour l'accueil des randonnées en canoë-kayak
- 6. Connexion des itinéraires pédestres et équestres entre l'axe Allier et la montagne Bourbonnaise.

Au titre de l'article 2-3 de la convention de groupement, il était convenu que les marchés subséquents suivants portant sur la maîtrise d'œuvre de réalisation de tout ou partie des avant-projets définis dans le cadre du 1<sup>er</sup> marché subséquent seraient passés, signés, notifiés et exécutés par le membre du groupement concerné (de par sa compétence ou son territoire).

La réalisation du projet 5 concernant Vichy Communauté de par sa compétence GEMAPI et la commune de Saint-Yorre de par sa compétence territoriale, un avenant n°1 a été conclu afin de déterminer les modalités de passation et d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaire à l'aménagement d'une base de loisirs-nature.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

## AVENANT 2

### Article 1er : Objet

Les dispositions de l'article « 5.3 Modalités de remboursement au coordonnateur » de la convention de groupement du 1<sup>er</sup> mars 2016 est modifié comme suit :

« La participation de la commune de Saint-Yorre sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des titres de recette correspondants selon l'échéancier suivant :

EXERCICE BUDGETAIRE	MONTANT DU TITRE DE RECETTE
2022	140 000 €
2023	140 000 €
2024	140 000 €
2025	140 000 €

La commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires et suffisants sur les exercices budgétaires correspondants. »

### Article 2 : Autres charges et conditions

Toutes les clauses de la convention initiale, auxquelles le présent avenant ne déroge pas, restent en vigueur.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Signature des membres

Madame Elisabeth BARGE

Monsieur Joseph KUCHNA

Monsieur Romain LOPEZ

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022 -

Objet de l'acte : BASE DE LOISIRS - NATURE DE SAINT-YORRE / ABREST CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVENANT N°2

.....

Date de décision: 24/03/2022

Date de réception de l'accusé 28/03/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24mars2022\_7

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220324-24mars2022\_7-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 7-1 Délib BASE LOISIRS StYorre Avenant vu MLL\_signé.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220324-24MARS2022\_7-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 7-2 Annexe BASE LOISIRS StYorre.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220324-24MARS2022\_7-DE-1-1\_2.pdf )

annexe base de loisirs st yorre